



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION**

**DEC2025-002**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE M. STRITMATTER**

**Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,**

**VU** les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

**Considérant** que la commune est propriétaire de trois parcelles sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), cadastrées section C numéros 576, 577, 559, lieudit LA DUCHERE et L'ILE DE LA DUCHERE, dépendant de son domaine privé, ci-après plus amplement désignées.

**Considérant** que cette convention est établie à la suite de la résiliation de la convention précédente conclue en date du 3 mars 2020, prenant fin le 2 mars 2025, et a pour objet de permettre à Monsieur Bruno STRITMATTER, exerçant son activité de musher en qualité d'entrepreneur individuel, de continuer l'exploitation de son activité de chiens de traîneaux.

**DECIDE :**

De conclure avec Monsieur Bruno Vincent Richard STRITMATTER, musher, demeurant aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 165 chemin du Nivorin d'en Haut,

**Une convention d'occupation précaire aux conditions suivantes :**

**\*Désignation des biens mis à disposition :**

**Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit LA DUCHERE,**

**1/ Un terrain en nature de terre d'une surface d'environ 900 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées :**

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Surface mise à disposition
C	576	LA DUCHERE	00ha 25a 38ca	<b>00ha 01a 82ca</b>
C	577	LA DUCHERE	00ha 07a 18ca	<b>00ha 07a 18ca</b>
<b>Surface totale mise à disposition :</b>				<b>00ha 09a 00ca</b>

**2/ Un fénil à usage de stockage,**

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	559	L'ILE DE LA DUCHERE	00ha 00a 97ca

**\*Durée et prise d'effet :**

- **Durée d'UN (1) AN à compter du 2 mars 2025**, non renouvelable, sauf accord exprès des parties ;
- A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement ;
- Au terme de la convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité.

**\*Conditions financières de la convention d'occupation :**

- Redevance mensuelle de **CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros) TTC hors charges locatives incombant à l'occupant.**
- Absence de dépôt de garantie.

**\*Nature de la convention :**

La présente convention n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.  
Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Fait et décidé le 20 janvier 2025

Le Maire,  
François BARBIER.

Affiché le  
Certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

